

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/014

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six avril deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR ; L. GABETTE ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT; A.RAVET

Excusés ayant donné pouvoir : F. TOMAS ; C. VIARD

Absents : P.GABORIAU ; P.GIBAUD

Secrétaire : R.GRENOUILLET

Question N°3

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

VOTE DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES SUR L'ABONNEMENT DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Dans le cadre du vote sur les tarifs scolaires, Madame Josiane LEFORT précise qu'il y a lieu de déterminer les participations des familles sur l'abonnement de transports scolaires, maintenant que les tarifs de la Région sont connus.

Les tarifs applicables par la Région ont augmentés.

Madame LEFORT propose de maintenir les participations qui étaient celles appliquées pour l'année scolaire 2022/2023 tels que définies *dans l'annexe jointe à la présente*

Le Conseil Municipal, après délibérations, à **l'unanimité des votants** :

APPROUVE dans son intégralité le maintien des participations aux familles sur les abonnements de transports scolaires pour les enfants fréquentant les écoles maternelle et primaire de CUSSAC, ainsi que le collège de Saint Mathieu conformément aux barèmes définis par le Conseil Régional.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette présente décision.

Fait et délibéré à CUSSAC

Le 13 avril 2023

Le Maire
Dominique CHAMBON



Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire

20 AVR. 2023



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20230413-2023014BC-DE
Reçu le 20/04/2023